

## VILLE D'ERSTEIN

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES - VERBAL

#### Séance ordinaire du 12 septembre 2011

**Étaient présents** : Mmes et MM.

WILLER Jean-Marc, Maire – DRESSLER Marc – HERBETH Dominique - FUHRO Raymond - HEYM Martine - SPIELBERGER Denis – SEHMANN Bernard – FUCHS Marie-Odile – ANDRES Liliane – SCOTTO DI CARLO Catherine - HEITZ Joseph - ECREPONT Anne – BOULEY Olivier – MICHON Sandra – DA SILVA Nathalie – KAUFFEISEN Frank - KAPPLER Murielle – WETTERER Jérémy- SAETTEL François – WOLFF Muriel – KIEFER Patrick - WAGNER Simone - DI MICCO Alexandra,

**Étaient excusés** : Mmes et MM.

DINTRICH Benoît - UTZ Claudine – ALIZON Colette – DUBOIS Simone - ISSENHUTH Matthieu – OERTHEL Thierry, avec procuration de vote.

**Étaient encore excusés** : Mme et M.

EPHRITIKHINE Nathalie, Directrice Générale des Services, - POTIER Jean-François, Trésorier Principal,

**Étaient encore présents** : MM.

HECKMANN François, Responsable du service Administration Générale,  
MARCHAND Virginie, Assistante du service Administration Générale

-----

A l'ouverture de la séance à 20 heures, 6 Conseillers municipaux sont excusés avec procuration de vote.

Le Maire salue les Conseillers municipaux, le public présent, M. François HECKMANN, responsable du service Administration Générale, désigné en qualité de secrétaire de séance et Melle Virginie MARCHAND, assistante du service AGGP, ainsi que la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace, Mme Monique HEITZLER.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire soumet respectivement les procès-verbaux des séances ordinaires du 20 juin 2011 et du 11 juillet 2011 à l'approbation du Conseil municipal, lesquels, en l'absence d'interventions écrites préalables ou orales, sont adoptés à l'unanimité.

#####

## Point 1.1. de l'ordre du jour :

### Traitement de la pollution de l'eau à Benfeld – Affaire ONATRA Défense des intérêts de la Ville Pourvoi en cassation

**Le Maire** expose qu'à la suite d'un accident de la circulation survenu le 11 décembre 1970 sur le territoire de la commune de BENFELD, un camion citerne de la société ONATRA s'est renversé et a laissé échapper une partie de sa cargaison de tétrachlorure de carbone (CCL4), laquelle s'est infiltrée dans la nappe phréatique et, selon le rapport d'expertise, a engendré une pollution de l'ensemble des puits de captage de la Ville d'Erstein.

En exécution des décisions adoptées par le Conseil municipal depuis le 24 août 1992, le Maire a poursuivi les procédures judiciaires à l'encontre du transporteur (la société ONATRA), son assureur (le GAN) et de l'expert en géologie (le SGAL devenu le BRGM), destinées notamment à la reconnaissance et à l'indemnisation des préjudices subis par la Ville et par les Usines municipales au titre de l'action civile.

Par un arrêt rendu le 15 avril 2011, la Cour d'Appel de Colmar régulièrement saisie à l'encontre d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 6 octobre 2008, a estimé que la « carence des autorités publiques compétentes est considérée comme un cas de force majeure, exonérant de toutes responsabilités la société ONATRA ».

L'avocat de la Ville considère néanmoins cette analyse comme contraire à la jurisprudence déjà mise en évidence et développée par ses soins auprès de la Cour, rendant la décision attaquable au niveau de la Cour de Cassation.

Les parties intéressées, dont notamment la Communauté de communes du Pays d'Erstein, s'étant prononcées favorablement à cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de délibérer dans ce sens et de valider ainsi la mission confiée à l'avocat, Me Gaschignard moyennant une rémunération initiale de 5.000 € qui seront pris en charge par les Usines Municipales d'Erstein et le Syndénaphe.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** les délibérations respectivement n°3 du Conseil municipal en date du 24 août 1992, n°1.3. du 16 décembre 1996, n°1.7. du 14 mai 2001, n°2.4. du 4 février 2003, n°2.3. du 27 mars 2006 et n°1.1. du 20 octobre 2008 autorisant le Maire à ester en justice dans l'affaire évoquée ci-dessus,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la poursuite de la défense des intérêts de la Ville à travers la Régie municipale d'Electricité et d'Eau,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Colmar du 15 avril 2011 pour assurer la défense des intérêts de la Ville d'Erstein,
- de réaffirmer à nouveau la validité des délibérations déjà adoptées dans l'affaire mentionnée sous exposé, autorisant le Maire à ester en justice, à poursuivre les actions déjà engagées et à engager toutes actions supplémentaires nécessaires,
- de désigner Me GASCHIGNARD, avocat postulant devant la Cour de Cassation, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Ville d'Erstein dans cette affaire,
- d'accepter, outre les frais engagés dans l'intérêt de la Ville et présentés sur justificatifs, le montant des honoraires sollicités à ce titre par les intéressés,
- d'inscrire et de faire supporter les dépenses correspondantes par le budget des Usines Municipales,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de la présente délibération et des procédures considérées.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 1.2. de l'ordre du jour :

### Projet de réaménagement du presbytère catholique Engagement de l'opération

Le Maire expose que, faisant suite aux décisions adoptées par l'assemblée les 1<sup>er</sup> février 2010 et 28 mars 2011 à l'égard du projet de réaménagement du presbytère catholique et de réhabilitation de la partie « superflue » aux besoins du culte, en vue d'en affecter la superficie distraite à la création de logements, la programmation financière de l'opération a fait l'objet d'un réajustement consécutif aux dispositions établies par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011, qui ne prennent pas en compte la distraction de l'ensemble des superficies déterminées en liaison avec le GIE DOMIAL, aménageur, et le Conseil de Fabrique. En particulier, outre les locaux du rez-de-chaussée, un logement restera disponible pour la paroisse, loué de façon précaire par la Ville d'Erstein et réservé à un vicaire ou un stagiaire. Cette disposition a eu pour effet de modifier l'étude de faisabilité de la Sté DOMIAL et le plan de financement imputable à la Ville dont la répartition est proposée comme suit (hors caves) :

#### **1) Partie demeurant affectée au presbytère - 227,23 m<sup>2</sup> soit 42,40%**

##### Au rez-de-chaussée :

- logement du curé (séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain, bureau), soit 118,07 m<sup>2</sup>,
- espace pour l'administration de la paroisse (bureau, salle de réception, sanitaire, kitchenette) soit 78,39 m<sup>2</sup>

##### Au 1<sup>er</sup> étage :

- logement 1-2 pièces destiné au vicaire soit 30,77 m<sup>2</sup>,

##### Au sous-sol :

- 3 caves + 1 espace commun

#### **2) Partie distraite pour bail à réhabilitation - 321,22 m<sup>2</sup> soit 58,60%**

##### Au 1<sup>er</sup> étage :

- Espace réservé à la location de logements:
  - logement de 4 pièces = 77,53 m<sup>2</sup>
  - logement de 3 pièces = 54,53 m<sup>2</sup>
  - logement de 2 pièces = 40,05 m<sup>2</sup>

##### Au 2<sup>ème</sup> étage (combles) :

- Espace réservé à la location de logements:
  - logement de 2 pièces = 34,95 m<sup>2</sup>
  - logement de 3 pièces = 68,49 m<sup>2</sup>
  - logement de 2 pièces = 45,67 m<sup>2</sup>

##### Au sous-sol :

- 8 caves

#### **3) Travaux complémentaires**

##### A la charge de la Ville :

- Remise en état du portail et aménagement des places de parking à l'extérieur,
- Aménagement intérieur partie logement (plâtrerie, isolation, menuiserie, fluides, décoration).

##### A la charge du Conseil de Fabrique :

- Travaux de finition dans la partie réservée à l'administration de la paroisse (peinture, papier peint, revêtements de sol).

##### A la charge de l'aménageur :

- Aménagement d'un local à poubelles,
- Création de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

Les travaux de réhabilitation doivent tendre vers un bâtiment basse consommation (BBC) et la partie chaufferie sera affectée aux espaces communs de la copropriété. Le partenariat sera proposé au moyen d'un bail emphytéotique à réhabilitation à l'€uro symbolique sur une durée de 50 ans de la partie « distraite », destinée à la création de 6 logements locatifs et la réservation des espaces destinés aux locaux paroissiaux, accompagné de la division en volumes par le géomètre.

Le coût total de l'opération est estimé à **1.194.886 € TTC** dont 597.886 € TTC à la charge de DOMIAL et 597.000 € TTC (brut) à la charge de la Ville, montant ventilé comme suit et à compléter en cas de non attribution des subventions attendues:

• Partie « cultuelle »:	392.000 €
• Clos couvert:	105.000 €
• Participation d'équilibre:	100.000 €
• Subvention CG 67:	<u>- 34.438 €</u>
• <b>Total net :</b>	<b>562.562 €</b>

L'engagement formel de cette opération nécessite une décision du Conseil municipal autorisant le Maire à poursuivre sa mise en œuvre, ce qu'il est proposé à l'assemblée d'adopter.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** les délibérations du Conseil municipal respectivement n° 2.1. du 1<sup>er</sup> février 2010 et n° 1.1. du 28 mars 2011,

**VU** la délibération favorable au projet et à la distraction adoptée par le Conseil de Fabrique de l'église en date du 25 mars 2011,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 relatif à la distraction de surfaces rattachées au culte,

**VU** le crédit provisionnel inscrit au budget principal de la Ville,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'approuver les modalités du projet de réaménagement du presbytère catholique et de réhabilitation de la partie « superflue » aux besoins du culte, en vue d'en affecter la superficie distraite à la création de logements et de procéder à son engagement sur les bases précitées,
- de charger le Maire de solliciter les aides financières susceptibles d'être attribuées, notamment auprès du Conseil Général du Bas-Rhin,
- d'autoriser le Maire à poursuivre la mise en œuvre de l'opération et à signer tout document contractuel qui sera nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 1.3. de l'ordre du jour :**

**Archives de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein**  
**Conclusion d'une convention de gestion**

**L'Adjointe HEYM** expose qu'afin de faire face à ses besoins d'archivage et en l'absence d'espaces disponibles, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein a sollicité la Ville pour la prise en charge par les archives municipales, de ses "archives définitives", définies comme telles par les textes en vigueur.

La Ville d'Erstein étant en mesure de répondre favorablement à cette demande, conformément aux dispositions applicables, une convention a été élaborée relative à la gestion des archives de la CCPE par le service des archives municipales.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Martine HEYM,  
**VU** L'article L 212-6-1 du Code du Patrimoine,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de conclure avec la Communauté de Communes du Pays d'Erstein une convention pour la gestion des archives de la CCPE par le service des archives municipales comprenant les principaux éléments suivants :
  - La Ville d'Erstein apporte à la CCPE une assistance technique (conseil de gestion et mise à disposition d'outils de gestion),
  - La Ville d'Erstein classe, conserve et communique les documents déposés par la CCPE et elle les intègre dans les rapports à produire à l'Etat,
  - le dépôt par la CCPE de ses "archives définitives" est de nature révocable et celle-ci conserve la gestion de ses archives courantes et intermédiaires,
  - La communication à la CCPE de ses archives est gratuite,
- de fixer comme suit les conditions tarifaires de la convention :
  - Coût de stockage des "archivages définitifs" = **10,00 € TTC/ml/an**
  - Coût de traitement des archives déposées = **55,70 € TTC/ml**  
(comprenant les charges de traitement intellectuel et de manutention ainsi que le prix de revient du matériel de conditionnement).
- de fixer la durée de la convention à 3 ans renouvelables 3 fois, à compter de sa signature,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer la convention à intervenir sur ces bases.

**Adopté à l'unanimité.**

Point 1.4. de l'ordre du jour :

**Commissions thématiques du Conseil municipal**  
**Modifications de compositions**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal ainsi que celles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations respectivement n° 1 et n° 2 de la séance du 31 mars 2008 et les délibérations postérieures adoptées à l'égard des commissions, comités et représentations du Conseil municipal,

**VU** les demandes introduites par les Conseillères municipales intéressées,

**VU** l'avis favorables émis par la commission Administration et Moyens généraux,

**décide**

d'apporter les modifications suivantes à la composition des commissions du Conseil municipal :

1. Commission Sports, Loisirs et Tourisme :

**Ajout de Mme Alexandra DI MICCO.**

2. Commission Culture et Préservation du Patrimoine :

**Ajout de Mme Catherine SCOTTO DI CARLO en lieu et place de Mme Sandra MICHON.**

**Adopté à l'unanimité.**

Point 1.5. de l'ordre du jour :

**Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs :**

- **Création de 2 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35èmes**
- **Création de 2 postes occasionnels d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35èmes**
- **Création d'un poste sous contrat unique d'insertion 20/35èmes**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**
- **Transformation de 9 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**
- **Transformation d'un poste sous contrat unique d'insertion**
- **Transformation de 2 postes d'adjoints du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe**
- **Création d'un emploi occasionnel pour la soirée du 14 août**
- **Création d'un poste d'apprenti**

**Monsieur BOULEY** expose les propositions de modifications ci-après détaillées à apporter au tableau des effectifs des agents communaux dans le cadre du traitement des besoins des services suivants :

1. **Service Jeunesse et Education**  
Augmentations importantes des inscriptions dans les structures péri et extrascolaires qui rendent nécessaire la réorganisation du service, accompagné d'un nouvel organigramme, pour répondre aux exigences liées aux taux d'encadrement et à l'organisation tant fonctionnelle que managériale des structures d'accueil.
2. **Service Culture et Préservation du Patrimoine**  
Redéfinition des fiches de postes des médiateurs affectés au Relais d'Etapes durant les week-ends.
3. **Service Sport, Loisirs et Tourisme**  
Embauche du disc-jockey chargé de l'animation musicale pour la soirée du 14 août 2011 en remplacement de celui crée pour la soirée du 14 juillet qui n'a pas eu lieu en raison d'aléas climatiques.
4. **Services Techniques, Aménagement et Environnement**  
Mise en place d'un dispositif d'apprentissage au sein du pôle « Voirie ».

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Olivier BOULEY,

**CONSIDERANT** que les modifications proposées traduisent les efforts menés en direction du développement des services, en particulier au bénéfice de la petite restauration scolaire, et de leur adaptation aux rythmes scolaires,

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire du 26 août 2011,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- de procéder aux suppressions et créations de postes ci-après détaillées et de modifier en conséquence le tableau des effectifs des agents communaux pour prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

**1 → Service Jeunesse et Education**

Poste actuel	Nouveau poste
-	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35èmes (2 postes)
-	Adjoints d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35èmes (2 postes occasionnels)

-	Contrat unique d'insertion 20/35èmes
-	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe TC
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28.09/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 32.08/35èmes
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 27.20/35èmes
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29.30/35èmes
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 22.50/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 31.45/35èmes
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29.45/35èmes
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29.20/35èmes
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 33.06/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 30.34/35èmes
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 34.01/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TC
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TNC 20.57/35èmes	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe TC
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 25.29/35èmes	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC 28/35èmes
Contrat unique d'insertion 22.38/35èmes	Contrat unique d'insertion 20/35èmes

## 2 → Service Culture et Préservation du Patrimoine

Poste actuel	Nouveau poste
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe TNC 4.30/35èmes	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe TNC 6.45/35èmes
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe TNC 4.30/35èmes	Adjoint du Patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe TNC 2.15/35èmes

## 3 → Service Sport, Loisirs et Tourisme

Poste actuel	Nouveau poste
Emploi occasionnel de disc-jockey pour la soirée du 14/07/2011	Emploi occasionnel de disc-jockey pour la soirée du 14/08/2011

## 4 → Services Techniques, Aménagement et Environnement

Poste actuel	Nouveau poste
	Apprenti

**Adopté à l'unanimité.**

## **Point 2.1. de l'ordre du jour :**

### **Micro crèche**

### **Conclusion du contrat de délégation de service public**

**L'Adjointe HERBETH** expose qu'en application de la décision adoptée en séance du Conseil municipal du 31 janvier 2011, a été poursuivie la procédure relative à la délégation du service public pour la gestion de la Micro-crèche.

La procédure de consultation étant arrivée à son terme, le dossier réglementaire a été communiqué aux Conseillers municipaux en date du 5 juillet 2011 en vue de permettre à l'assemblée de procéder à la désignation du candidat retenu et d'approuver le contrat de délégation proposé. Il est dans ce cadre proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur de l'adoption de ce dispositif et d'autoriser le Maire à signer le contrat considéré.

### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'adjointe Dominique HERBETH,

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L.1411-4, L. 1411-5 et L. 1411-7,

**VU** la délibération n° 4.1. du Conseil municipal du 31 janvier 2011 relative à la procédure de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche,

**VU** le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 29 mars 2011 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

**VU** le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 23 mai 2011 relatif à l'ouverture des offres des candidats

**VU** le rapport de la commission technique sur l'analyse de la proposition de gestion formulée par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin – AGF 67 - 7, rue Sédillot – 67000 STRASBOURG,

**VU** le procès-verbal de la commission de délégation de service du 30 mai 2011 relatif à l'avis sur la proposition de gestion formulée par l'AGF 67,

**VU** le compte rendu de la réunion de négociation avec l'AGF 67 du 15 juin 2011,

**VU** le rapport du Maire du 5 juillet 2011 proposant de désigner l'AGF 67 comme délégataire du service public de la micro-crèche sous la forme d'un contrat d'affermage du service situé dans le bâtiment n° 14, rue du Printemps à Erstein, conforme aux conclusions et réglementations formulées dans le rapport de la commission de DSP,

**VU** le projet de contrat de délégation de service public,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

### **décide**

- de désigner l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin en qualité de délégataire du service public de la Micro-crèche sous la forme d'un contrat d'affermage,
- d'approuver les termes du contrat susmentionné d'affermage pour la période du 23 octobre 2011 au 30 juin 2016,
- d'autoriser le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat précité ainsi que tous documents en rapport avec sa mise en œuvre et à prendre toutes dispositions administratives, budgétaires et comptables nécessaires ou comme étant issues de la présente délibération et du contrat considéré.

**Adopté à l'unanimité.**

### Point 3.1. de l'ordre du jour :

#### Urgence humanitaire dans la corne d'Afrique Attribution d'une aide de la Ville d'Erstein à l'UNICEF

L'Adjoint FUHRO expose qu'à l'instar des actions régulièrement proposées en matière de soutien financier à l'occasion de la survenance de catastrophes naturelles, sensibilisée par l'aggravation croissante de la sécheresse et par l'ampleur de la pénurie alimentaire et de la malnutrition constatées dans la corne d'Afrique (Somalie, Ethiopie, Kenya, Djibouti) depuis de nombreux mois, la Ville d'Erstein souhaite s'associer aux efforts de soutiens engagés au plan mondial par les Etats et organismes non gouvernementaux.

Comme les autres, la Ville d'Erstein a été sollicitée par les organismes de soutien non gouvernementaux « Action contre la Faim international » et par « UNICEF » en vue de l'octroi d'un soutien aux victimes. Dans un souci d'impartialité, il est traditionnellement apporté une aide symbolique sensiblement équivalente à 0,15€uros/habitant d'Erstein à travers le versement d'une subvention spécifique à une ONG intervenante, à charge pour elle de répartir cette aide en fonction des besoins identifiés de ses actions prioritaires..

En l'occurrence, compte tenu de la qualité d'Erstein de "Ville amie des enfants", de la vocation spécifique de l'ONG considérée et de l'orientation de ses actions en faveur de l'enfance, il est proposé d'accorder une aide forfaitaire à l'UNICEF.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Raymond FUHRO,  
**CONSIDERANT** la volonté municipale d'apporter une participation de la Ville d'Erstein aux populations victimes des sinistres susmentionnés,  
**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'attribuer une aide symbolique forfaitaire de **1.500 €uros** aux actions de secours engagées en faveur des victimes de la famine et de la sécheresse dans la corne d'Afrique,
- de verser ce don à l'UNICEF du Bas-Rhin, 7, Quai Saint Thomas – 67000 Strasbourg qui le répercutera auprès de ses instances internationales, avec charge pour elles de provisionner le fonds des catastrophes naturelles qu'elle est amenée à gérer selon les besoins recensés,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°7/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire à procéder au versement de ce don entre les mains de l'UNICEF.

**Adopté à l'unanimité.**

#### Point 4.1. de l'ordre du jour :

#### Association Equisports Travaux de raccordement aux réseaux Attribution de subvention d'investissement

**Melle DA SILVA** expose que les infrastructures de l'association Equisports étaient jusqu'à récemment alimentées depuis le Centre Hospitalier d'Erstein pour ses besoins en eau, électricité et réseau de télécommunication, cela dans le cadre d'une convention de fourniture validée par les Usines municipales d'Erstein. Le CHE ayant dénoncé cette convention à l'issue de la vente à OPUS 67 des pavillons contigus d'Equisports, l'association a l'obligation de supporter une participation au financement du poste de transformation d'électricité et du réseau d'eau à hauteur de 14.614,86 €, sur un coût total de travaux estimé à 48.719 € financé par OPUS.

A ce poste viennent s'ajouter les travaux de raccordements internes pour les réseaux de France Télécom et d'eau à hauteur de 5.967,68 € déterminant un total de 20.583,54 € venant à la charge de l'association qui sollicite l'aide de la Ville.

La commission Sports Loisirs et Tourisme propose au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande et d'attribuer à l'association la subvention d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,  
**VU** la demande introduite par l'association Equisports en date du 18 juin 2011,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

- d'attribuer à l'association Equisports dans le cadre des travaux susmentionnés de raccordement de ses installations aux réseaux une subvention de 15% de la dépense, soit un montant arrondi à **3.088 Euros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°7/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.2. de l'ordre du jour :**

**Association des Sous Officiers de Réserve d'Erstein**

**\* Installation de pièges à balles**

**\* Travaux de peinture et d'électricité**

**Attribution de subvention d'équipement**

**Mademoiselle DA SILVA** expose que l'Amicale des Sous-officiers de Réserve d'Erstein sollicite une subvention d'investissement au titre des opérations suivantes, d'un coût total de 20.527,55 € :

- ❖ l'installation de pièges à balles pour deux pas de tir à 25 et 50 m.  
Les projectiles (plomb et balles) sont actuellement réceptionnés dans une butte de tir qui nécessite un traitement régulier pour en extraire les déchets. Le coût de l'investissement est estimé à 2.170,36 €,
- ❖ la réalisation de travaux de peinture de la salle de l'ASOR ainsi que des travaux d'électricité, estimés à 18.357,19 €.

Les demandes ont rencontré un avis favorable des commissions compétentes qui proposent l'attribution de la subvention d'équipement et d'investissement établie en la matière à 15% de cette dépense.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,

**VU** la demande introduite par l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein en dates des 23 et 25 mai 2011,

**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Amicale des Sous-officiers de Réserve du canton d'Erstein une subvention de 15% des travaux et équipements susmentionnés, soit une aide totale arrondie à **3.080 Euros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°7/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.3. de l'ordre du jour :**

**Aviron Club du Pays d'Erstein**  
**Acquisition de matériel sportif**  
**Attribution de subvention d'investissement**

**Mademoiselle DA SILVA** expose que par dossier déposé le 22 mars 2011, M. Patrice FRITSCH, Président de l'Aviron Club du Pays d'Erstein, a fait connaître l'achat par l'association de divers matériels destinés au développement de la pratique de l'aviron, comprenant :

- 7 paires d'aviron
- 1 aviron double
- 3 skiffs
- 1 yolette d'occasion

Le coût total de cette dépense s'élève à 13.236,25 € TTC pour lequel l'association sollicite l'attribution de l'aide à l'investissement de la commune.

La commission compétente, après examen du dossier, a émis un avis favorable à cette requête et propose l'attribution de l'aide sollicitée au taux fixé à 15% en la matière.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,  
**VU** la demande introduite par l'Aviron Club du Pays d'Erstein,  
**CONSIDERANT** que les équipements acquis par l'association sont collectifs et non individuels,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à l'Aviron Club du Pays d'Erstein une subvention de 15% du coût des équipements collectifs susmentionnés, soit une aide arrondie à **1.986 Euros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°7/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de l'association.

**Adopté à l'unanimité.**

**Point 4.4. de l'ordre du jour :**

**Paroisse Protestante d'Erstein**  
**Réfection d'un mur d'enceinte**  
**Attribution d'une subvention pour travaux de clôture**

**Mademoiselle DA SILVA** expose qu'à la suite de l'effondrement en 2010 d'une partie du mur d'enceinte de sa propriété, la paroisse Protestante d'Erstein a fait procéder à l'installation d'une clôture de remplacement. Le coût des travaux s'élève à un total de 1.929,99 € TTC pour lequel la paroisse sollicite l'aide financière de la Ville.

S'agissant de la réfection d'un ouvrage non culturel, les commissions compétentes, après examen du dossier, proposent au Conseil municipal de donner une suite favorable à la demande et d'attribuer à la paroisse Protestante d'Erstein une subvention d'investissement de 15% des travaux.

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de la Conseillère Nathalie DA SILVA,  
**VU** la demande introduite par la paroisse Protestante d'Erstein le 12 mai 2011,  
**SUR** la proposition de la commission Sports, Loisirs et Tourisme et de la commission Administration et Moyens Généraux,

**décide**

- d'attribuer à la paroisse Protestante d'Erstein une subvention de 15% du coût de l'installation d'une clôture, soit une aide arrondie à **290 €uros**,
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n°7/2011 du budget de la Ville,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à procéder au versement de cette subvention entre les mains de la paroisse Protestante d'Erstein.

**Adopté à l'unanimité.**

## Point 5.1. de l'ordre du jour :

### Zone industrielle de Krafft – Extension de la Sté PHARMMASTER Cofinancement partiel Département du Bas-Rhin – Ville d'Erstein Versement d'une avance sans intérêt à la Société de crédit-bail immobilier ALSABAIL.

L'Adjoint SPIELBERGER expose le projet d'extension de la société PHARMMASTER en zone industrielle de Krafft, visant la construction d'une unité de fabrication de sprays nasals. Il prévoit le doublement de l'unité de fabrication existante avec une structure de 1.800 m<sup>2</sup>, soit un investissement prévisionnel immobilier de 5,7 M€ (phase APS) auxquels s'ajoutent 1,8 M€ d'équipements, pour lequel cette dernière a introduit une demande de financement auprès de la société de crédit-bail immobilier ALSABAIL.

L'effectif de l'entreprise, avec 91 personnes à fin décembre 2010, devrait passer à près de 110 personnes dans les 3 ans et cinq personnes ont été recrutées pour participer au projet et anticiper les besoins futurs.

L'opération a rencontré l'aval de l'Agence de Développement Economique du Bas-Rhin - ADIRA qui sollicite le concours financier du Conseil Général et de la Ville d'Erstein en cofinancement partiel sous la forme d'une avance sans intérêt d'une durée maximale de 12 ans, cela à hauteur de **25%** du coût immobilier de l'opération, à répartir à raison de deux tiers pour le Département du Bas-Rhin, soit 950.000 € et d'un tiers pour la commune, soit 475.000 €.

La participation du Département selon ces modalités reste à confirmer ainsi que l'acceptation du dossier par le Comité des Engagements d'ALSABAIL du 13 octobre 2011. Il est néanmoins proposé, à l'instar des opérations déjà réalisées par la Ville à plusieurs reprises en la matière, de donner une suite favorable à la demande.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de l'Adjoint Denis SPIELBERGER,

**VU** la demande présentée par l'ADIRA – Agence de Développement Economique du Bas-Rhin dans la cadre de participation du Conseil Général du Bas-Rhin au projet,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet en termes de pérennité et de maintien sur site d'une entreprise générant des créations d'emplois locaux,

**SUR** la proposition de la commission Développement Économique et Attractivité et de la commission Administration et Moyens généraux,

#### **décide**

- sous condition de la confirmation des décisions parallèles du Conseil Général du Bas-Rhin et du Comité des Engagements de la Société Alsacienne de Crédit-bail Immobilier – ALSABAIL,
- de faire bénéficier la société ALSABAIL, conjointement avec le Département du Bas-Rhin, d'un cofinancement partiel de l'opération susmentionnée de développement de la Société PHARMMASTER au sein de la zone industrielle de Krafft sous la forme d'une avance sans intérêt de **25%** du coût de **5,7 millions d'euros** précité, soit un total de 1.425 000 €, sur une durée maximale de 12 ans, éventuellement accompagnée d'un différé d'amortissement de 1 à 2 années, fixé et à répartir de la manière suivante :
  - Département du Bas-Rhin – 2/3 : 950.000 €
  - **Ville d'Erstein – 1/3 : soit : 475.000 €**
- d'inscrire ce crédit à la décision modificative n° 7/2011 du budget de la Ville, considérant que les fonds pourront être mobilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- de faire supporter par la société bénéficiaire tous les frais et droits éventuels auxquels la convention à intervenir pourrait donner lieu,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec la société ALSABAIL, ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution et à procéder au versement correspondant.

#### **Adopté à l'unanimité**

## Point 6.1. de l'ordre du jour :

### Taxe communale sur la consommation d'électricité Fixation du coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence

**Monsieur KAUFFEISEN** expose que la commune prélevait jusqu'en 2010 une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 %, assise sur :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVa (ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa (entreprises).

La loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité et dont l'assiette repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawat/heure (Mwh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 €/Mwh pour les consommations professionnelles et non professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- 0,25 €/Mwh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, soit une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 € et 6 €/Mwh pour les consommations professionnelles et non professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa,
- entre 0 € et 2 €/Mwh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Pour assurer la transition entre les dispositifs, le taux constaté au 31 décembre 2010 a été converti en 2011 en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence précités. Pour l'année 2012, le conseil municipal doit se prononcer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011 afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur. A compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac avec un maximum de 8,12 pour 2012.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le coefficient maximum de **8,12** correspondant à un gain budgétaire pour la Ville d'environ 3.000 € à consommation d'électricité constante.

#### **Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,

**VU** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ),

**VU** les dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et R. 2333-5 à 6 ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les simulations effectuées de l'impact annuel de ces mesures pour le consommateur,

**SUR** la proposition de la commission Administration et Moyens Généraux,

#### **décide**

de fixer à **8,12**, pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 € et 0,25 €/Mwh, selon la nature de l'utilisateur).

**Adopté à l'unanimité.**

Point 6.2. de l'ordre du jour :

**Budget principal 2011 de la Ville - Décision modificative n°7**

**Le Conseil,**

**APRES** avoir entendu l'exposé du Conseiller Frank KAUFFEISEN,  
**SUR** les propositions de la commission Administration et Moyens généraux,  
**VU** les décisions adoptées en séance,

**décide**

- d'apporter au budget principal 2011 de la Ville les modifications détaillées au sein du tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et paiements correspondants dont l'attribution à leurs bénéficiaires des subventions y figurant et à conclure et signer tout document en rapport avec l'exécution des dispositions financières qui s'y rattachent.

BUDGET PRINCIPAL 2011	IMPUTATION BUDGETAIRE					
	Dépenses			Recettes		
	article	Fonct	Montant	art.	Fonct	Montant
-						
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>						
Autres frais divers	6188	020	-523 744,00			
<b>Total Chapitre 011</b>			<b>-523 744,00</b>			
Subvention UNICEF	6574	041	1 500,00			
<b>Total Chapitre 65</b>			<b>1 500,00</b>			
Virement à la section d'investissement	023		522 244,00			
<b><u>Total mouvements dépenses</u></b>			<b>0,00</b>			
<b><u>Total mouvements recettes</u></b>						<b>0,00</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>						
Subvention d'équipement à la Paroisse Protestante	2042	020	290,00			
Subvention d'investissement Equisports	2042	025	3 088,00			
Subvention d'investissement à l'Amicale des Sous Officiers de Réserve d'Erstein	2042	025	3 080,00			
Subvention d'investissement à l'Aviron Club du Pays d'Erstein	2042	025	1 986,00			
<b>Total Chapitre 2042</b>			<b>8 444,00</b>			
Autres immobilisations	2188	311	2 200,00			
<b>Total Chapitre 21</b>			<b>2 200,00</b>			
Constructions, aménagements	2313	71	3 500,00			

Constructions, aménagements	2313	71	13 100,00			
Installation, matériel technique, Voirie	2315	822	20 000,00			
<b>Total Chapitre 23</b>			<b>36 600,00</b>			
Prêts	274	90	475 000,00			
<b>Total Chapitre 27</b>			<b>475 000,00</b>			
<b><u>Total mouvements dépenses</u></b>			<b>522 244,00</b>			
Virement de la section de fonctionnement				021		522 244,00
<b><u>Total mouvements recettes</u></b>						<b>522 244,00</b>

## ANNEXE au procès-verbal du 12 septembre 2011

### Point 1.5.

#### Ressources humaines – Modifications du tableau des effectifs

##### Créations et transformations de postes

En complément à l'exposé de M. BOULEY, l'Adjointe HERBETH souligne que les créations et modifications de postes, qui sont pour l'essentiel rattachées au service Jeunesse et Education, ont été accompagnées de la réorganisation intégrale de l'organigramme fonctionnel du service par pôles, dont l'articulation, communiquée à l'ensemble des Conseillers municipaux, est présentée en séance.

Le Maire confirme qu'il s'agit de la traduction de la croissance de la population et de ses besoins dans le domaine notamment de la petite enfance constatés et en progression de près de 20% depuis 2 ans. La prise en compte de ces besoins est devenue une priorité. La mise en adéquation résulte du choix de la municipalité, seul secteur où sont acceptées les demandes de créations de postes, en nécessaire conformité avec la réglementation en termes de locaux et de personnels.

Il rappelle qu'à la création du service de restauration scolaire de la petite enfance au mois de février 2010, le service comptait 25 inscrits qui sont passé à 65 en septembre 2010 et 100 en septembre 2011.

M. BOULEY ayant rappelé que le surcoût financier de cette évolution représente près de 47.000 € pour l'année scolaire 2011/2012, le Maire précise que ce dernier, induit par l'augmentation des DHS et la création de postes supplémentaires est en partie compensé par les recettes liées à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

## COMMUNICATIONS

### 📁 Passeports

M. SPIELBERGER fait connaître qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les photos d'identités des passeports ne pourront plus être effectuées en mairies. Des photographies conformes aux prescriptions devront être procurées par les administrés. Une information devra être faite en direction des usagers.

### 📁 Ballades thermiques

L'Adjoint Denis SPIELBERGER fait également connaître le déroulement de la Fête de l'Energie en Alsace du 17 au 23 octobre 2011. Organisée avec le concours et la participation de nombre d'espaces INFO→ENERGIE, cette semaine d'animation sera suivie au plan local de « ballades thermiques » à raison de 4 samedis en novembre et 2 samedis en décembre qui, à partir d'inscription auprès d'Erstein Info Energie, permettront aux personnes intéressées de repérer les zones de « déperdition » calorifique de maisons et propriétés de la cité.

### La séance est close à 21h35

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc WILLER.